

CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

1°) la société ARCADIA CONSULTING, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est à Paris (75019), 27 Quai de l'Oise 75019 Paris immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 827 476 235 00029, représentée par Monsieur Michel Cohen, Président ;

Ci-après dénommée "le Prestataire" ; DE PREMIERE PART,

2°), Société à responsabilité limitée au capital de, dont le siège est à, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro, représentée par Mr, Gérant

Ci-après dénommé "le Client" ; DE DEUXIEME PART,

Il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit :

La société ARCADIA CONSULTING est spécialisée dans le recrutement de personnel en Audit, comptabilité et Expertise Comptable. Elle dispose d'une expérience reconnue en matière de services aux cabinets d'expertise comptable et aux directions comptables des entreprises, de ce fait capable de cerner avec précision les personnes correspondant aux postes et fonctions à pourvoir dans ces domaines.

Par ailleurs, la société ARCADIA CONSULTING dispose d'une connaissance importante du personnel pouvant intervenir tant en France qu'à l'étranger sur ce type d'établissement.

CONDITIONS GENERALES

Article 1 : Objet

Le client donne mission à la société ARCADIA CONSULTING de rechercher et de lui proposer en vue d'une embauche une personne correspondant au profil décrit dans les conditions Particulières. La société ARCADIA CONSULTING a une obligation de moyen. Toutefois, afin de permettre un travail efficace, le client s'oblige à déterminer avec soin le profil du candidat.

Article 2 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée indéterminée qui prendra fin sur demande du client par lettre ou par simple Mail. La société ARCADIA CONSULTING ne bénéficie d'aucune exclusivité.

Le client s'oblige à prévenir la société ARCADIA CONSULTING dans les huit (8) heures de l'embauche d'un salarié afin de mettre fin aux recherches entreprises par celle-ci.

Article 3 : Garantie

La mission de la société ARCADIA CONSULTING est limitée à la présentation de candidats présentant le profil fixé par le client. La société ARCADIA CONSULTING n'est pas responsable des conditions de l'exécution du contrat de travail par le salarié. Aucune garantie n'est donnée par la société ARCADIA CONSULTING ; le client faisant son affaire personnelle de l'appréciation du candidat et de ses compétences aussi bien avant la signature du contrat de travail qu'au cours de l'exécution de celui-ci. La société ARCADIA CONSULTING n'est pas une entreprise de travail temporaire et aucun lien de subordination n'existe entre le candidat et le prestataire.

Article 4 : Honoraires

En contrepartie de son travail, la société ARCADIA CONSULTING a droit aux honoraires fixés ci-dessous :

Rémunération de la prestation de ARCADIA CONSULTING :

- Montant des honoraires : 20 % hors taxe du salaire annuel Brut du candidat présenté et recruté par le client soit par la signature d'une promesse d'embauche soit par la signature d'un contrat de travail
- Modalités de paiement : Comptant à réception de facture
- En cas de rupture pendant la période d'essai du fait du salarié, Arcadia Consulting s'engage à présenter de nouveaux candidats pour le même poste. Si un des candidats est retenu par le client, ce recrutement ne fera pas l'objet d'une nouvelle facturation.

Le droit à honoraires sera acquis dès l'embauche du salarié et cela nonobstant l'existence éventuelle d'une période d'essai. La rupture du contrat de travail quelle que soit la raison et la personne à l'initiative de cette

rupture n'entraîne pas le remboursement partiel ou total des honoraires qui resteront définitivement acquis à la société ARCADIA CONSULTING. Les honoraires seront payés comptant au jour de la réception de la facture.

Article 5 : Interdiction d'embauche

Le client s'interdit d'embaucher tout salarié qui lui aurait été présenté par la société ARCADIA CONSULTING et auquel il n'aurait pas donné suite par une embauche.

Cette interdiction s'applique pendant une durée d'une (1) année à compter de la présentation, laquelle pouvant aussi bien être réalisée physiquement que résulter du simple envoi d'un Curriculum Vitae. Faute pour le client de respecter cette interdiction, il sera dû à la société ARCADIA CONSULTING une indemnité égale au double des honoraires convenus entre les parties aux termes des présentes.

Article 6 : Compétence judiciaire

Tous les litiges pouvant naître quant à l'exécution de ce contrat seront de la compétence du tribunal de Commerce de Paris (75).

Article 7 : Election de domicile

Les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

Fait à Paris

Le, En double exemplaire,

Pour ARCADIA CONSULTING
Cachet et Signature

Pour
Cachet et Signature

ARCADIA CONSULTING

10 RUE DU COLISEE

75008 PARIS

TEL 01.84.88.51.60

Siret : 824 476 235 00029